



Ordre du jour du CT du 13 octobre commenté par le SNPTES

A la demande de vos élus, l'ordre du jour ne devait pas suivre l'ordre indiqué au départ car nous souhaitons donner plus de temps au débat. Finalement 3 points concernant des statuts ont été supprimés. Le point 5 restera toutefois au début car un invité est prévu et a des impératifs horaires.

1. Approbation des PV du CT du 21 avril, du 19 mai et du 16 juin 2016 (sous réserve) (avis)
Finalement nous n'aurons que le PV du 21 avril.

5. Création du centre de coordination Explor et examen de ses statuts (avis)
Invité : M. Gérald Monard, chargé de mission EXPLOR

Le projet EXPLOR vise à renforcer l'offre de simulation et de calcul en Lorraine par une mise en réseau des centres de calcul existant, leur renforcement et l'accompagnement des chercheurs et entreprises à leur utilisation. Le projet EXPLOR fait partie des projets soutenus financièrement par l'Etat et la Région Lorraine dans le cadre du Pacte Lorraine 2014-2016 puis dans le Contrat de Plan Etat-Région Grand Est 2015-2020.

EXPLOR est un ensemble comprenant :

- un mésocentre de calcul (Bâtiment Institut Jean Lamour, Nancy)
- une maison de la simulation (Faculté des sciences, Nancy).

A court/moyen terme, EXPLOR a vocation à devenir une Unité Mixte de Service, UMS qui résultera d'une convention multipartite entre les différents partenaires (UL, CNRS, INRIA, INRA).

Dans l'immédiat, pour 2016-17, afin de permettre le déploiement du projet, l'Université de Lorraine, porteuse du projet, va constituer EXPLOR comme un centre de coordination.

Nous avons des questions sur le projet qui paraît cohérent. Toutefois la structuration n'est pas très claire. Notre avis est pour l'heure réservé.

10. Bilan social 2015 (avis)

Vos élus ont fait remonter toutes une série de demandes d'explications et d'ajouts sur ce bilan.

Il n'est pas parfait mais il est de meilleur facture que celui de 2014 donc on progresse !

Nous voterons pour mais ferons part d'un certain nombre de questions que ce bilan soulève car il doit permettre une réflexion sur l'établissement et une amélioration des conditions de travail.

11. Prime d'intéressement Biatss 2016 (avis)

La PI devait être supprimée mais comme l'UL a finalement les moyens, elle est encore maintenue cette année.

Vous la confondez souvent avec la prime de Noël ou la prime de fin d'année. C'est une prime qui devrait être attribuée en fonction de l'investissement. Vaste débat...

A noter que le SNPTES avait demandé un non cumul avec l'IPAGE. Malheureusement, notre demande n'a pas été entendue puisqu'un agent pourra cumuler les deux sans problème mais que les composantes sont amenées à en tenir compte afin que les effets cumulatifs soient « justes et équilibrés » Tout étant relatif, cela laisse rêveur.



Nous voterons contre.

12. Prime de Charges Administratives - Année universitaire 2016/2017 (avis)

Le SNPTES a toujours défendu l'idée de primes qui reconnaissent le travail fait.

Nous voterons pour.

13. Dispositif de prise en charge des coûts de VAE pour les personnels de l'Université de Lorraine (avis)

La prise en charge s'élèvera à 50 % du coût de l'accompagnement et 70 % pour les diplômés du secondaire avec un plafond de 700 euros pour les autres diplômés.

Soit une augmentation de 200 euros pour certains diplômés.

Le SNPTES salue cette initiative.

Nous voterons pour.

14. Suivi des propositions et avis du CT du 8 septembre 2016 (information)

Quel que soit l'avis du CT, le CA suit toujours les propositions du Président.

15. Questions diverses

Voici celles du SNPTES dont vous aurez peut-être les réponses dans notre compte-rendu si l'administration nous les communique.

- Pouvons-nous avoir une information sur l'actualisation annuelle des points de NBI (modulations, nouvelles demandes....), sur la PFI (évolution du coût, nombre de bénéficiaire sur les trois dernières années...) et sur l'IPAGE (nombre de bénéficiaire, coût estimé pour 2017...) ?

- Pourquoi les emplois vacants inscrits dans la campagne d'emploi 2017 ne sont pas proposés quand cela est possible 1) en mutation interne 2) en mutation externe avant le choix de les publier ou non. Certaines universités mettent ces emplois sur la BIEP. Quel est le calendrier de publication des postes au mouvement interne puis externe ? Pouvez-vous nous indiquer le nombre de postes publiés à la BIEP en 2015 et en 2016 ? La rubrique mobilité de l'Intranet DRH est vide de procédure et de poste, est-ce normal ?

- Les composantes doivent présenter leurs dates de fermeture (et donc les congés imposés au personnel) dans leurs conseils en début d'année. Mais y a-t-il une règle pour les directions opérationnelles? Des jours de congé (ponts, notamment) sont imposés dans certaines BU, décidés au fil de l'année, sans concertation, et apparemment sans nécessité). Certaines de ces dates télescopent d'ailleurs le calendrier universitaire. Quelle est la recommandation de la Direction générale, comment le suivi est-il effectué?

- Pouvons-nous avoir un point sur le résultat des recrutements BOE et PACT? Quelle est la législation concernant la composition de leur jury ?
- Pouvons-nous avoir un point sur les affectations des lauréats sur les postes pourvus suite aux réussites de concours ?
- Dans le cadre de l'accompagnement et/ou du soutien apporté aux personnels contractuels qui voient leur contrat non renouvelé, nous voudrions savoir qui se charge de l'indemnisation au titre des allocations de retour à l'emploi (ARE)? En effet les textes précisent que: "*Le montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est calculé selon les mêmes conditions que pour un salarié du secteur privé. En revanche, le versement et le suivi de l'ARE sont effectués (sauf exceptions) par les administrations elles-mêmes, et non par Pôle emploi. **Charge de l'indemnisation** : Si l'agent a travaillé plus longtemps dans la fonction publique que dans le secteur privé sur la période prise en compte pour le calcul des droits, il est indemnisé par l'employeur public. À l'inverse, si l'agent a travaillé plus longtemps dans le secteur privé, il est indemnisé par Pôle emploi.*"

L'UL fait-elle partie des exceptions? Sinon quel service gère ce type de dossier? Sur quel budget?

- Concernant le recrutement d'enseignants de langue il semblerait que l'UL s'orienterait vers le recrutement d'enseignants titulaires de l'Education Nationale et également pour assurer les enseignements en vacance. Quelle est donc la politique de recrutement des enseignants/vacataires au sein de l'UL?